

Conditions du CLUB OCHSNER SPORT (Conditions du CLUB)

1. Le OCHSNER SPORT CLUB (ci-après dénommé "CLUB") est le programme de bonus destiné aux clients fidèles de OCHSNER SPORT (ci-après dénommés "membres"). Tous les droits en relation avec le CLUB s'appliquent exclusivement à Ochsner Sport AG, Allmendstrasse 25, 8953 Dietikon (ci-après dénommé "OCHSNER SPORT").
2. L'adhésion au CLUB est gratuite et sans engagement.
3. Les membres participent au programme de bonification du CLUB (ci-après le "programme de bonification") en participant au CLUB ou en effectuant leur premier achat avec la carte CLUB. Ils permettent à OCHSNER SPORT de collecter des données personnelles et des informations sur leurs achats, de les évaluer et de les utiliser à des fins marketing. Ces données seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront pas transmises à des tiers.
4. Sur présentation d'une carte CLUB à la caisse d'une agence OCHSNER SPORT ou lors de la saisie du numéro CLUB dans la boutique en ligne, le montant de l'achat correspondant est enregistré sur la carte CLUB comme vente effectuée. Toutefois, il n'est plus possible de le faire valoir rétroactivement (après le paiement).
5. Sur le chiffre d'affaires enregistré de l'année collective (correspond à une année civile), une prime de 2 % (ci-après dénommée "prime de chiffre d'affaires") est calculée.

En règle générale, le bonus sur chiffre d'affaires est délivré une fois par an sous forme de bons (valeur du bon dès CHF 10.-). Le bonus sur chiffre d'affaires, qui ne donne pas lieu à un bon complet, est crédité à l'exercice suivant. Le chiffre d'affaires enregistré est fixé à zéro à la fin de chaque année collective.
6. Les bons peuvent être échangés jusqu'à leur date d'expiration imprimée. Les bons ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant.
7. L'achat de cartes-cadeaux n'est pas admissible à la prime de vente. La totalité de la prime de vente n'est créditée que lorsque la carte-cadeau est échangée et que la carte CLUB est présentée. Aucun bonus de vente n'est accordé sur les commandes de sports d'équipe.
8. En cas de perte de la carte CLUB physique, une nouvelle commande de la carte physique n'est plus possible. Les cartes CLUB ne seront émises que sous forme numérique. En cas de perte de la carte CLUB physique, le chiffre d'affaires cumulé demeure (sous réserve de la disposition suivante).
9. Le chiffre d'affaires total enregistré ou la prime au chiffre d'affaires seront entièrement perdus si aucun chiffre d'affaires supplémentaire n'a été enregistré sur la carte CLUB au cours des 2 dernières années ou si le membre n'a pas été joignable par courrier ou par voie électronique pendant 2 ans.
10. OCHSNER SPORT peut périodiquement soumettre des offres spéciales du CLUB à ses membres.
11. OCHSNER SPORT se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales du CLUB à tout moment. La version actuelle des Conditions Générales du CLUB sera publiée sur www.ochsnersport.ch et sera considérée comme acceptée par les Membres à compter de la date de publication. OCHSNER SPORT se réserve également le droit, à tout moment, d'apporter des modifications au Programme de Bonification ou de mettre fin au Programme de Bonification et de le suspendre temporairement pour des raisons importantes (p.ex. panne des systèmes informatiques).
12. L'adhésion peut être résiliée à tout moment. Pour cela, il suffit d'en informer OCHSNER SPORT par écrit et de détruire la carte CLUB. Le chiffre d'affaires déjà enregistré ou le bonus sur le chiffre d'affaires déjà acquis sera perdu dès réception de la résiliation par OCHSNER SPORT et ne donnera en aucun cas droit à une indemnité.
13. Le lieu d'exécution et le for exclusif est Dietikon. Toutes les relations juridiques entre les membres et OCHSNER SPORT sont soumises au droit suisse.